

Québec 

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE
RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2010-2011

SOQUIJ

Cette publication est également offerte sur notre site Internet à l'adresse soquij.qc.ca/fr/a-propos/rapports-annuels

Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels sur la Société québécoise d'information juridique en vous adressant à :

Société québécoise d'information juridique

Direction des relations avec la clientèle

715, rue du Square-Victoria, bureau 600

Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone : 514 842-8741

Sans frais : 1 800 363-6718

Internet : soquij.qc.ca



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le trente-quatrième rapport annuel de gestion de la Société québécoise d'information juridique, organisme créé par la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20).

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*,

Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2011.

Ce rapport a été préparé conformément aux dispositions de l'article 16 de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique*.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Guy Mercier

TABLE DES MATIÈRES

Message du président	6
Conseil d'administration de SOQUIJ	8
Présentation de la Société	9
Message du directeur général	12
Bilan et réalisations	14
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2011	27
Tableaux	
Tableau 1 : Nombre de jugements parus dans les publications imprimées	42
Tableau 2 : Classement des décisions par domaine de droit	44
Tableau 3 : Inventaire Juris.doc	46
Tableau 4 : Documents reçus et traités par juridiction	47
Annexes	
Annexe 1 : Loi sur la Société québécoise d'information juridique	50
Annexe 2 : Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires	54
Annexe 3 : Extrait du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels	55
Annexe 4 : Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	55
Annexe 5 : Produits 2010-2011	64
Annexe 6 : Publications imprimées (recueils ou Express) publiées par SOQUIJ depuis 1976	66

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Monsieur le Ministre,

Au nom du conseil d'administration de la Société québécoise d'information juridique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion 2010-2011. Depuis 35 ans, SOQUIJ offre à la communauté juridique et à tous les citoyens du Québec de nombreux produits et services. Ce rapport annuel vous informera sur nos activités et sur la diversité de nos réalisations. Cette année, j'attire particulièrement votre attention sur nos activités liées au rayonnement de SOQUIJ dans la communauté juridique et dans le monde de l'information juridique.

Nous avons participé à la création des Centres de justice de proximité (Rimouski, Québec et Montréal) ainsi qu'à leur financement. Ce projet pilote, d'une durée de trois ans, a pour but de promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyennes et des citoyens par l'entremise de services d'information, de soutien et d'orientation, offerts en complémentarité avec les ressources existantes. Tout comme dans le cas de notre engagement auprès d'Éducaloi, nous sommes fiers de collaborer avec des organismes qui facilitent l'accès à l'information juridique.

Nous avons renouvelé notre entente avec le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), qui est un organisme associé au Barreau du Québec. De plus, nous avons signé avec le Barreau une entente nous permettant de diffuser sans frais dans nos banques de données les textes parus dans la *Revue du Barreau* et les *Actes du congrès*.

En terminant, je tiens à rappeler à tous les membres du conseil d'administration ma reconnaissance pour leur travail. Leurs expériences variées et leurs compétences hors pair, associées à leur dévouement, jouent un rôle important dans le succès de SOQUIJ. Je remercie également tous les employés, qui, comme chaque année, se dépassent en maintenant une qualité remarquable sur le plan tant de l'information juridique et des technologies utilisées que du service offert.

Au nom des membres du conseil d'administration et de tout le personnel de SOQUIJ, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Le président,



Guy Mercier

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOQUIJ

Nommé après consultation de la
Chambre des notaires du Québec

M^e Guy Mercier, président*

Saint-Jean-sur-Richelieu

Nommés sur la recommandation des
juges en chef des cours de justice

L'honorable Yves-Marie Morissette

Juge à la Cour d'appel du Québec

Montréal

L'honorable Jean-Yves Lalonde

Juge à la Cour supérieure du Québec

Montréal

Nommées sur la recommandation des
doyens des facultés de droit

M^e Lucie Lauzière, vice-présidente*

Professeure à la Faculté de droit

Université Laval

Québec

M^e Catherine Choquette

Professeure à la Faculté de droit

Université de Sherbrooke

Sherbrooke

Nommée après consultation du Barreau
du Québec

M^e Isabel J. Schurman

Schurman, Longo, Grenier

Montréal

Nommé sur la recommandation
du ministre de la Justice

M. Yvon Routhier

Conseiller, Bureau du sous-ministre

Ministère de la Justice

Québec

Nommées sur la recommandation du
ministre responsable de l'application de
la *Loi sur le Centre de services partagés
du Québec*

Mme Sylvie Ferland*

Directrice des Publications du Québec

Centre des services partagés du Québec

Québec

Mme Céline Roy

(jusqu'au 31 mai 2010)

Directrice générale de l'information
gouvernementale

Centre des services partagés du Québec

Québec

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

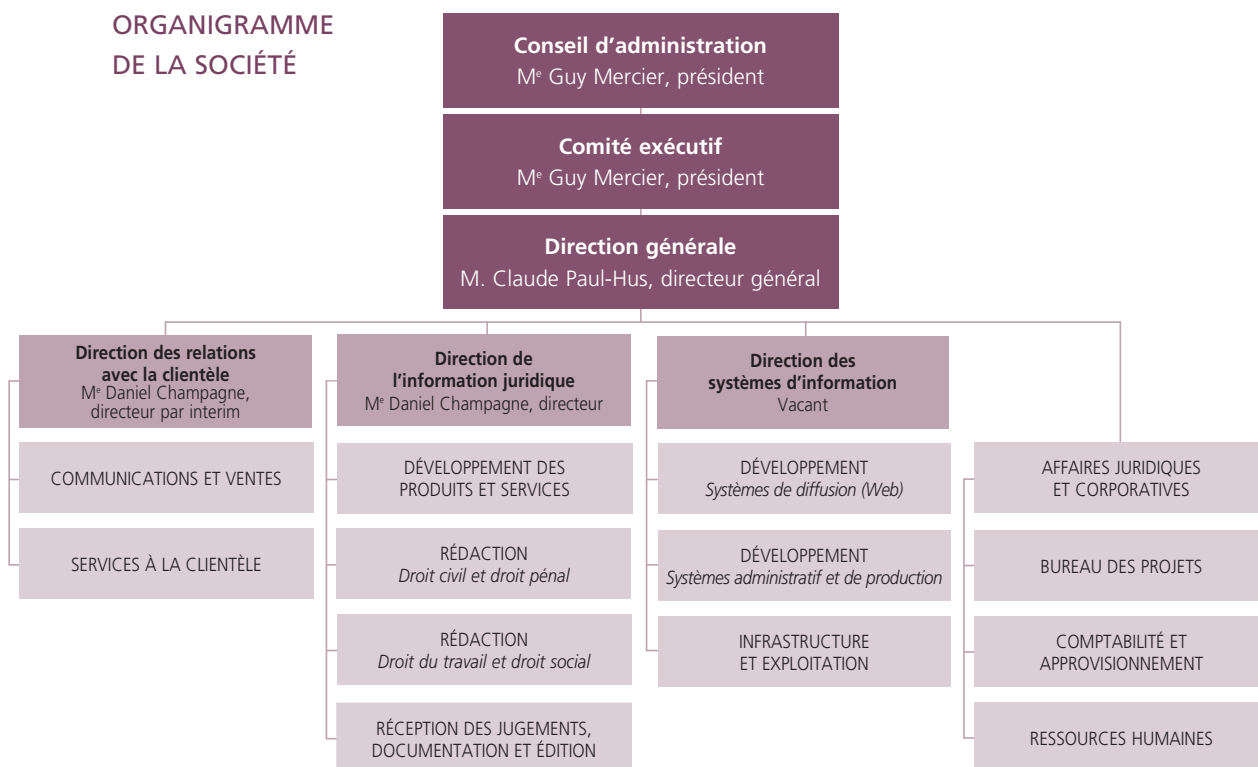
Nature et composition

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), fondée en 1976, assume un mandat qui lui a été confié par l'Assemblée nationale et relève du ministre de la Justice du Québec. Elle assure son autofinancement par la vente de ses produits et services.

Fonctions

Le mandat de SOQUIJ, tel qu'il est prévu dans sa loi, est de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité. La Société diffuse et commercialise chaque année une gamme étendue de produits, sous forme de publications imprimées ou électroniques (banques en ligne), auprès de la communauté juridique, du milieu des affaires et du travail et de tout citoyen intéressé à la documentation juridique. SOQUIJ met également à la disposition du grand public, sans frais, les jugements des tribunaux du Québec sur son site Internet.

ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

COMPOSITION DES EMPLOIS DE SOQUIJ (au 31 mars 2011)

CATÉGORIES	RÉGULIERS					OCCASIONNELS	
	DG	DIJ	DRC	DSI	SCA / SRH / SBP	DIJ	DRC
Cadres	1,00	1,00	1,00	1,00	-	-	-
Coordonnateurs	-	4,00	2,00	3,00	2,00	-	-
Conseiller en ressources humaines	-	-	-	-	1,00	-	-
Professionnels	2,00	16,96	7,00	11,00	1,80	1	1,00
Techniciens	1,00	13,65	5,00	10,00	6,00	-	-
Personnel de bureau	-	10,80	8,60	1,00	-	-	0,20
Sous-total	4,00	46,41	23,60	26,00	10,80	-	-
Total partiel			110,81			2,20	
TOTAL				113,01			

N.B. Les chiffres indiquent le nombre de personnes-année.

Directions et secteurs

DG	Direction générale	SCA	Secteur comptabilité et approvisionnement
DIJ	Direction de l'information juridique	SRH	Secteur ressources humaines
DRC	Direction des relations avec la clientèle	SBP	Secteur Bureau des projets
DSI	Direction des systèmes d'information		

Direction de l'information juridique

La Direction de l'information juridique est responsable de la planification et de la gestion de la rédaction ainsi que de la production technique de l'ensemble des publications juridiques, tant imprimées qu'électroniques. Elle s'occupe également de la conception et du développement de nouveaux produits ainsi que de la recherche et de la négociation d'ententes avec les partenaires d'affaires.

Elle est constituée de quatre secteurs :

- Réception des jugements, documentation et édition,
- Rédaction, droit civil et pénal,

- Rédaction, droit du travail et social, et
- Développement.

Directions des relations avec la clientèle

La Direction des relations avec la clientèle assure le développement de la clientèle et veille à la satisfaction de celle-ci. Pour ce faire, elle effectue la mise en marché des produits et services. Elle offre aussi des services d'accueil, de formation, de soutien et d'aide adaptés aux différents besoins des clients utilisateurs de tous les produits et services de SOQUIJ. La Direction se charge également des activités reliées aux communications, à la gestion des comptes clients, à la facturation ainsi qu'à la manutention et à la gestion des stocks.

Elle est constituée de deux secteurs :

- Services à la clientèle et
- Communications et ventes.

Direction des systèmes d'information

La Direction des systèmes d'information veille au soutien des outils de production et de gestion pour les utilisateurs internes et assure le soutien quant à la bureautique, au système téléphonique ainsi qu'aux liens de télécommunication et le maintien des serveurs. Elle est également responsable du développement informatique des outils de production et de celui des produits et services offerts par SOQUIJ.

Elle est constituée de trois secteurs :

- Systèmes de diffusion (Web),
- Systèmes administratifs et de production, et
- Infrastructure et exploitation.

Secteur affaires juridiques et corporatives

La conseillère d'affaires juridiques est notamment responsable de la rédaction et du soutien à la négociation des contrats, de la conformité des appels d'offres et de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels*.

La conseillère d'affaires est responsable, entre autres choses, du suivi de la planification stratégique, de la gestion des risques ainsi que de l'application de la *Loi sur le développement durable*, de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi* et de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Secteur comptabilité et approvisionnement

Le secteur comptabilité et approvisionnement veille à toutes les activités comptables de l'organisation, du budget aux états financiers en passant par les comptes clients et les comptes fournisseurs. Il offre également des services en matière d'approvisionnement, d'aménagement et d'ergonomie au travail.

Secteur ressources humaines

Le secteur ressources humaines est responsable de l'application de la convention collective et du règlement sur les conditions de travail des employés non syndiqués, de la dotation, de la formation, du développement organisationnel, de la gestion des assurances collectives, de la santé et la sécurité, de la rémunération ainsi que du service de la paie.

Bureau des projets

Le Bureau des projets analyse les propositions de projets, gère le portefeuille de projets et fixe les priorités. Il suit l'exécution des travaux selon les échéanciers et en effectue le suivi auprès du comité direction. Il soutient les chargés de projet dans la mise en place des processus de gestion et les supporte dans l'élaboration des documents nécessaires.

Notre rôle :

- Recueillir, analyser, diffuser et publier l'information juridique en provenance des tribunaux et des institutions;

- présenter cette information sous la forme la plus complète, la plus à jour, la mieux organisée et la plus facile d'accès; et

- offrir une expertise sans égale, des outils de recherche conviviaux, des contenus exhaustifs et un service à la clientèle des plus performants

au bénéfice de nos clients des milieux juridiques, des affaires et du travail ainsi que pour le public en général.

Nos enjeux stratégiques :

1. Le maintien de notre *leadership*
2. La marque et le positionnement Web
3. Notre présence dans le milieu
4. Nos partenariats
5. Nos compétences et la relève
6. La révision de nos processus d'affaires et de l'efficacité
7. La gouvernance et l'éthique

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Président,

Lorsque je suis arrivé à SOQUIJ, notre produit AZIMUT venait tout juste de faire son entrée dans le monde de l'information juridique et l'accès aux décisions québécoises sans frais à tous les internautes commençait à peine. Que de chemin parcouru depuis 10 ans !

La demande de nos clients s'est transformée au cours de ces années. Nous avons dû retirer certains produits imprimés de notre catalogue puisque la demande a diminué et nous avons choisi d'encourager le développement durable en favorisant les publications électroniques. Simultanément, nos clients nous demandent d'avoir accès à tous nos produits sur des supports mobiles. Pour nos clients, la bibliothèque virtuelle est maintenant bien installée.

Il y a 10 ans, nous devions faire affaire avec un impartiteur pour la diffusion de nos banques de données. Au cours de la dernière année, nous avons installé de nouveaux équipements qui nous permettent d'être beaucoup plus autonomes tout en diminuant les coûts.

Toutefois, ce qui a le plus marqué les 10 dernières années, c'est notre capacité de nous renouveler et de chercher la meilleure façon de diffuser l'information juridique. Que ce soit les Express électroniques, la formation en ligne, le Thésaurus, le Citateur, la recherche Multibanques, le Plan de classification annoté, les Plumitifs municipaux ou le CCQ annoté Baudouin Renaud, nous avons continuellement amélioré nos produits. Et nous continuerons de le faire.

Depuis un an, l'équipe des projets a travaillé sans relâche pour préparer les grands changements que nous comptons apporter aux produits en ligne de SOQUIJ. Ce travail préparatoire est nécessaire pour assurer une transition facile tant pour nos clients que pour nos équipes de développement.

Nous avons également encouragé tous nos employés à réviser leurs procédures de travail. Plus de 900 documents ont été revus, améliorés et déposés. Ce travail collectif est important pour nous permettre d'assurer une meilleure gestion des connaissances à tous les niveaux et d'augmenter la performance.

Les projets sont structurés, les équipements sont au point et les procédures des employés sont efficaces et à jour : nous sommes maintenant prêts à passer à la prochaine étape, la réalisation d'AZIMUT 2.

Finalement, je tiens à souligner le départ à la retraite de M^e Suzanne Tousignant, directrice des Relations avec la clientèle. Elle faisait partie de l'équipe dynamique en place lorsque SOQUIJ a été fondée, en 1976. Elle a gravi les échelons et, durant 25 ans, elle a été directrice des relations avec la clientèle. Elle nous a laissé un très bel héritage : un service à la clientèle efficace et courtois ainsi qu'une approche marketing des plus dynamiques.

En terminant, je remercie mes collègues du comité de direction ainsi que l'ensemble du personnel pour leur excellent travail. L'engagement, le professionnalisme et la créativité de tous nous permettent, année après année, de demeurer le chef de file en matière d'information juridique, et ce, au profit de toute la collectivité.

Le directeur général,



Claude Paul-Hus

BILAN ET RÉALISATIONS

SERVICES AUX CITOYENS

La section Services aux citoyens du site SOQUIJ est le point d'accès central des décisions rendues au Québec par les tribunaux judiciaires et administratifs. Les citoyens, les juristes, les médias et les éditeurs peuvent tous profiter d'un accès sans frais à la jurisprudence québécoise.

Cette année, nous avons ajouté les décisions de la Cour suprême en matières fédérales et en appel de décisions provenant du Québec ainsi que celles de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale qui sont publiées dans les recueils de ces cours.

Depuis 2000, le nombre de visiteurs n'a cessé d'augmenter dans cette section. L'année 2010-2011 ne fait pas exception : le site a reçu plus de 1,3 million de visites, ce qui témoigne de sa popularité et de celle de son contenu auprès des citoyens.

SERVICES AUX CITOYENS			
	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Nombre de décisions	421 000	495 027	602 821
Nombre de visites	1 057 390	1 196 710	1 310 322

L'onglet Trouver une décision contient maintenant plus de 600 000 décisions. Au cours de la dernière année, plus de 100 000 nouvelles décisions y ont été versées.

Grâce à une subvention du gouvernement du Canada, nous offrirons plus de décisions de la Cour d'appel traduites en anglais. Ainsi, le nombre total de pages traduites est augmenté de 1 250 pages pour ces décisions. Au cours de la dernière année, près de 10 000 personnes ont visité la page générale des traductions des tribunaux québécois sur notre site.

Doctrine dans Ressources pour tous. Cette section offre près de 90 textes rédigés par les conseillers juridiques de SOQUIJ. Cette année, ceux-ci ont ajouté huit textes sur le site : « L'article 91.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, trois ans plus tard : la Cour d'appel tranche » ; « Discrimination basée sur l'"état civil" prévue à la *Charte des droits et libertés de la personne* et distinction illicite basée sur la "situation de famille" prévue à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* » ; « Qu'est-ce qu'une activité de "formation exigée par l'employeur" au sens de l'article 57 paragraphe 4 de la *Loi sur les normes du travail*? » ; « Les danses contacts : divertissement ou acte de prostitution ? » ; « Remplacement du revenu : évolution de la jurisprudence en 2010 » ; « Le remboursement du coût des services d'assistance médicale reçus en clinique privée » ; « La notion de "modification de l'état de santé" en matière de récidive, rechute ou aggravation » ; et « Revue de la jurisprudence 2009 en assurance-automobile ».

SERVICES AUX ÉTUDIANTS ET AUX PROFESSEURS

Accès sans frais. Depuis plus de 20 ans, SOQUIJ tient à encourager les étudiants à utiliser ses banques de données. Pour parfaire leurs connaissances, nous offrons des accès sans frais à Juris.doc et au *Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud* aux étudiants en droit et en techniques juridiques ainsi qu'à ceux inscrits à l'École du Barreau et dans les autres domaines où la recherche jurisprudentielle est utilisée. De plus, nos agents de formation se rendent dans les établissements d'enseignement pour donner des cours aux étudiants. Cette année, les restrictions quant à l'utilisation sans frais d'AZIMUT ont été retirées et les étudiants peuvent dorénavant utiliser nos produits 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Concours Pierre-Basile-Mignault. Lors de l'édition 2011 de ce concours, SOQUIJ a remis un prix dans la catégorie Mémoire à des étudiants de l'Université McGill (MM. Hugues Doré-Bergeron et Vincent Ranger). Ce concours vise à favoriser l'émulation, la recherche et l'approfondissement des connaissances, à faire la promotion du droit civil québécois et à encourager l'excellence des futurs plaideurs et plaideuses du Québec. De plus, nous participons au maintien du site Internet du concours dans le but de faciliter la transmission d'informations.

Concours de rédaction juridique de l'ABC Québec. À l'occasion du concours de rédaction juridique pour les étudiants en droit organisé par l'Association du Barreau canadien, division Québec, SOQUIJ a remis à M. Karel Osiris Dogué la bourse pour la meilleure analyse juridique sélectionnée par le jury.

SERVICES AUX PROFESSIONNELS

AZIMUT

Juris.doc. Cette année, nous avons atteint un record en diffusant plus de 100 000 nouvelles décisions. Nous avons ajouté les versions anglaises des décisions de la Cour suprême, de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale dans notre Banque de textes intégraux.

Les utilisateurs de la Banque Doctrine ont maintenant un accès sans frais aux textes publiés dans la *Revue du Barreau* et dans les *Actes du congrès*.

NOMBRE DE CODES D'ACCÈS AZIMUT ACTIFS AU 31 MARS 2011					
	2007	2008	2009	2010	2011
Total annuel de codes	24 657	26 794	29 186	33 076	33 961

Express 2.0. Les Express 2.0 sont des bulletins électroniques sur mesure permettant à l'utilisateur d'obtenir toute l'actualité jurisprudentielle, législative et doctrinale québécoise de son choix. Tout au cours de l'année, notre nouveau produit vedette a été amélioré. Nous avons facilité la personnalisation du produit, le téléchargement ainsi que la modification des thèmes. Nous offrons également un essai de 30 jours sans frais.

Les Express 2.0 remplacent maintenant plusieurs produits spécialisés qui ont cessé d'être publiés (*Décisions de la Commission d'accès à l'information (C.A.I.)*, *Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (D.D.O.P.)*, *Recueil de droit fiscal québécois (R.D.F.Q.)*, *Recueil de droit de la famille (R.D.F.)*, *Recueil de droit immobilier (R.D.I.)* et *Recueil en responsabilité et assurance (R.R.A.)*).

Par ailleurs, plusieurs ouvrages sont encore publiés en version papier : *Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec (A.J.D.Q.)*, *Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.)*, *Recueil de jurisprudence en droit du travail (R.J.D.T.)*, *Décisions de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)*, *Jurisprudence Express (J.E.)* et *Droit du travail Express (D.T.E.)*.

Plumitifs provinciaux. La liste des résultats a été améliorée : les dossiers déjà consultés sont maintenant indiqués en texte grisé et il est possible de regrouper les dossiers ciblés.

Plumitifs des cours municipales. Plusieurs fonctionnalités ont été améliorées au cours de l'année afin de faciliter la recherche dans ces plumitifs. Les cours municipales mentionnées ci-dessous ont signé une entente avec SOQUIJ. Pour ce qui est des autres juridictions, nous continuons nos démarches.

PLUMITIFS DES COURS MUNICIPALES DIFFUSÉS DANS AZIMUT			
Acton Vale	Joliette	Magog	Sainte-Marie
Alma	L'Assomption	Mascouche	Sainte-Thérèse
Asbestos	La Pocatière	Mirabel	Saint-Félicien
Baie-Comeau	La Prairie	Montmagny	Saint-Georges
Beloil	La Tuque	Mont-Saint-Hilaire	Saint-Hyacinthe
Blainville	Lachute	Mont-Tremblant	Saint-Jean-sur-Richelieu
Boisbriand	Lac-Mégantic	Nicolet	Saint-Jérôme
Candiac	MRC d'Autray	Plessisville	Saint-Rémi
Chambly	MRC de L'Islet	Princeville	Saint-Raymond
Châteauguay	MRC de La Mitis	Repentigny	Salaberry-de-Valleyfield
Chibougamau	MRC de Marguerite-d'Youville	Rimouski	Shawinigan
Coaticook	MRC de Maskinongé	Roberval	Sherbrooke
Cowansville	MRC de Matawinie	Rosemère	Sorel-Tracy
Deux-Montagnes	MRC Vaudreuil-Soulanges	Saguenay	Terrebonne
Dolbeau-Mistassini	MRC des Collines-de-l'Outaouais	Saint-Césaire	Thetford Mines
Donnacoona	MRC du Val-Saint-François	Saint-Constant	Val-d'Or
Drummondville	MRC Le Haut-Saint-Laurent	Sainte-Adèle	Victoriaville
Gatineau	MRC Montcalm	Sainte-Agathe-des-Monts	Waterloo
Granby			

Formation AZIMUT. Les formations de SOQUIJ sont reconnues par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec. Elles sont données, sans frais, à Montréal, Québec, Sherbrooke et Gatineau. Neuf formations sont offertes : Plumitifs et Plumitifs : cours municipales, Juris.doc – Débutant, Juris.doc – Intermédiaire, Juris.doc – Expert, Juris.doc – Magistrature, Juris.doc – Stagiaire, Juris.doc – PAG (étudiants et professeurs), Juris.doc – Initiation pour les non-abonnés et utilisateurs du CAIJ et CCQ annoté Baudouin Renaud. Pour ceux qui ne souhaitent pas se déplacer, SOQUIJ offre 4 formations en ligne de 90 minutes où un formateur guide l'utilisateur à l'aide d'exercices pratiques dans les services Juris.doc et Plumitifs.

NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX SÉANCES DE FORMATION AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE					
	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de participants	1 175	1 098	1 042	1 291	1 092

TOUJOURS PLUS DE DOCUMENTS

Nos ententes avec nos partenaires nous permettent d'élargir notre masse documentaire et d'offrir à notre clientèle des décisions provenant de diverses juridictions. Nous sommes heureux d'avoir des ententes avec tous nos partenaires :

- la Chambre de la sécurité financière (Banque en droit disciplinaire – Chambre de la sécurité financière),
- la Commission des lésions professionnelles (recueil C.L.P., banques CLP et thème Accidents du travail et maladies professionnelles de L'Express Travail),
- la Commission des relations du travail (Banques CRT),
- le Conseil de la magistrature (Banques en déontologie judiciaire),
- le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Banque Sécurité du revenu),
- le ministère du Travail (anonymisation des renseignements personnels dans les conventions collectives et les lettres d'entente),
- l'Office des professions (Banque en droit disciplinaire – Office des professions),
- les Publications CCH ltée (résumés en matière de fiscalité québécoise),
- la Régie du bâtiment (résumés en matière de plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs),
- la Régie du logement (thème Logement de L'Express),
- le Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (Banque ASSS),
- la Société de l'assurance automobile du Québec (Banque Assurance-automobile),
- le Tribunal administratif du Québec (thème Administratif de L'Express) et
- la maison Wilson & Lafleur (*Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud*).

Nous diffusons en outre les sentences arbitrales de plus de 100 arbitres en droit du travail.

Nous diffusons également les décisions de tous les organismes mentionnés dans le tableau Documents reçus et traités par juridiction (voir page 47). La valeur ajoutée par SOQUIJ aux décisions de ses partenaires, l'accès à leurs textes intégraux de même que la diffusion des banques profitent à nos partenaires et à tous nos clients.

NOS SYSTÈMES DE GESTION

SOQUIJ bénéficie d'outils de gestion lui permettant d'atteindre une performance exemplaire, de poursuivre sa mission et d'offrir aux utilisateurs des produits toujours plus performants.

La gestion des ressources humaines. Nous avons fait l'acquisition d'un système intégré en gestion des ressources humaines et avons entrepris un processus d'implantation qui nous permettra d'optimiser les processus reliés à la gestion des ressources humaines, à la paie et à la gestion du temps. De plus, nous poursuivons nos activités dans le contexte du plan d'action à la suite du sondage organisationnel effectué auprès de nos employés ainsi que celles prévues dans le programme d'accès à l'égalité en emploi.

Nos indicateurs de performance des ressources humaines nous ont permis de constater un taux d'absences de 5,42 %, un faible taux de roulement de 5,41 % et un taux de rétention élevé de nos employés réguliers embauchés au cours des cinq dernières années, soit 88 %. Deux employés ont pris leur retraite au cours de la dernière année.

SOQUIJ mise sur le développement des compétences de ses employés. En 2010-2011, plus de 138 000\$ ont été consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel (ce montant inclut le temps des employés, le coût des formations, les frais de déplacement, etc.), ce qui représente près de trois jours de formation par employé. Ce montant équivaut à près de 2 % de la masse salariale.

La gestion des risques. Les risques repérés, qualifiés et hiérarchisés sont révisés chaque année. Des mesures préventives ont été mises en place pour continuer de les atténuer ou de les supprimer. Cette année, nous avons révisé tous les risques rattachés à l'infrastructure et à l'exploitation de nos systèmes. De plus, tous les employés ont revu leurs procédures de travail.

APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Protection des renseignements personnels.

SOQUIJ est soucieuse de la protection des renseignements personnels et sensibles qu'elle détient ainsi que du droit à l'information du public. La protection des renseignements personnels dans les décisions diffusées est assurée par la *Politique sur le caviardage*¹. Les renseignements sont protégés au moyen de procédés de visibilité réduite tout en contribuant à la transparence de la justice et à l'accès au plus grand nombre de décisions possibles. Grâce à SOQUIJ, le Québec est la province dont les décisions sont les plus accessibles au Canada. Pour faciliter l'accès à l'information qu'elle détient, SOQUIJ diffuse plusieurs documents sur son site Internet².

Au cours de la dernière année, SOQUIJ a reçu 12 demandes d'accès à l'information. Six d'entre elles ont été rejetées au motif que SOQUIJ ne détenait pas le document. Dans deux cas, SOQUIJ a dirigé le demandeur vers le document publié et public. Finalement, quatre demandes d'accès ont été accueillies.

Nous avons aussi reçu 19 demandes de protection de renseignements personnels. Douze demandes ont été accueillies afin d'anonymiser des jugements à la suite de l'octroi d'un pardon ou d'une demande de retrait de dossier aux plunitifs. Sept demandes de retrait de documents de notre banque de données en ligne ont été rejetées au motif que

les procès et les décisions qui en découlent sont publics, à moins que le juge ou une disposition législative n'en restreignent la publication.

Par ailleurs, en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, SOQUIJ a mis en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (comité AIPRP). Le comité suit la mise au point de nouveaux systèmes informatiques qui contiennent des renseignements personnels, sensibles ou confidentiels sur les employés et les clients. En 2010, il a examiné plus de 25 projets de développement et s'est assuré du suivi de ses recommandations.

Une formation particulière a été donnée à l'ensemble des juristes de SOQUIJ sur les règles de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information en milieu de travail.

1 http://soquij.qc.ca/documents/file/corpo_politiques/politique-sur-le-caviardage.pdf

2 <http://soquij.qc.ca/fr/a-propos/acces-a-l-information-et-protection-des-renseignements-personnels>

Plan d'action de développement durable. Voici un bilan des activités liées au Plan d'action de développement durable.

Promouvoir, poursuivre et appliquer les principes du développement durable, une gestion environnementale et la consommation écoresponsable	
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> À l'intention des employés de SOQUIJ, des info-bulles quotidiennes sont diffusées dans l'intranet. De plus, une vingtaine de bulletins d'information ont été publiés au cours des dernières années.
<ul style="list-style-type: none"> Continuer le développement informatique de nos produits. 	<ul style="list-style-type: none"> Nous continuons de mettre au point des produits électroniques pour remplacer les produits papier.
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable. 	<ul style="list-style-type: none"> À partir de juin 2010, nous avons cessé de créer un dossier papier pour chacun de nos clients. Depuis, il y a eu 415 fiches créées électroniquement seulement.
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des pratiques visant à réduire notre consommation de papier à tous les niveaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Depuis deux ans, SOQUIJ a cessé d'imprimer une douzaine de produits (recueils ou Express).
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des pratiques visant à encourager nos partenaires, nos fournisseurs et nos commandités à prendre en considération les principes du développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les soumissionnaires sont invités à nous expliquer leurs efforts en matière de développement durable.
Maintenir et améliorer des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à la vie familiale	
<ul style="list-style-type: none"> Offrir un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> L'ergothérapeute a effectué 22 visites auprès des employés.
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir nos programmes : congé de maternité ou de paternité, horaires variés et télétravail. 	<ul style="list-style-type: none"> Six employés ont bénéficié de congés de maternité ou de paternité, 53, d'horaires variés, et 8, du télétravail.
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un programme d'encouragement du bénévolat. 	<ul style="list-style-type: none"> Un projet pilote a été mis sur pied. Cinq employés ont bénéficié d'une journée de congé pour participer à une activité de bénévolat reconnue.
<ul style="list-style-type: none"> Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de nos employés. 	<ul style="list-style-type: none"> Quatre employés se sont prévalus du programme de formation professionnelle.
Maintenir une saine gestion et mettre en valeur notre patrimoine	
<ul style="list-style-type: none"> Maintien d'une structure financière porteuse pour l'avenir. 	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons mis en ligne de nouveaux produits et nous continuons de nous autofinancer.
<ul style="list-style-type: none"> Préserver le patrimoine juridique québécois. 	<ul style="list-style-type: none"> SOQUIJ reçoit toutes les décisions des tribunaux judiciaires et administratifs et les conserve dans des banques de données.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées peut être consulté sur notre site³. Nous avons continué de maintenir un accès facile à nos bureaux. Durant la dernière année, nous avons fait tester nos pages Web par une firme spécialisée afin de s'assurer qu'une personne ayant un handicap visuel puisse naviguer sur notre site. Les recommandations contenues au rapport seront intégrées dans nos nouveaux développements.

Programme d'accès à l'égalité en emploi. Au cours de l'année, cinq postes permanents ont été pourvus. Parmi les nouveaux employés se trouve une femme, et trois proviennent de minorités ethniques ou culturelles.

Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein. Nous avons apporté les ajustements nécessaires pour respecter les nouvelles règles en matière de bonis au rendement. Aucun boni n'a été versé au titulaire d'un emploi supérieur à temps plein au cours de la dernière année financière, comme le prévoit le décret n° 598-2010.

BONIS AU RENDEMENT VERSÉS EN 2010-2011 POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU 1 ^{er} AVRIL 2009 AU 31 MARS 2010		
	Nombre de bonis au rendement	Montant total (\$)
Cadres	15	61 299 \$
Titulaire d'un emploi supérieur à temps plein	1	0 \$
Total	16	61 299 \$

Politique de financement des services publics. SOQUIJ s'autofinance depuis plusieurs années. Nous offrons des produits tarifés (banques de données AZIMUT et produits imprimés) ainsi que de l'information sans frais (soquij.qc.ca, section Services aux citoyens).

La tarification des produits est au cœur de notre modèle d'affaires. Notre système de prix de revient par activités et la valeur marchande de nos produits sont les éléments dont nous tenons compte pour déterminer une tarification assurant notre autofinancement. L'indice des prix à la consommation est un critère considéré pour l'indexation de notre tarification, qui est fixée chaque année au 1^{er} janvier. Dans la section Services aux citoyens de notre site Internet, nous offrons un accès sans frais à toutes les décisions reçues des tribunaux judiciaires et des organismes juridictionnels du Québec.

3 http://soquij.qc.ca/documents/file/corpo_politiques/handicapes_planaction_2010-2011.pdf

SOQUIJ, COMPLICE DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

Le partenariat avec l'Association du Barreau canadien (section Québec) se traduit par un appui financier à l'occasion d'activités de communication et de formation professionnelle continue destinées aux membres de l'ABC-Québec.

Nous présentons maintenant le Résumé SOQUIJ de la semaine sur le blogue du Comité recherche et législation (CRL) de l'Association du Jeune Barreau de Montréal.

Depuis plusieurs années, SOQUIJ appuie financièrement l'organisme sans but lucratif Éducaloi (educaloi.qc.ca). La mission de cet organisme complète celle de SOQUIJ : informer les citoyens de leurs droits et obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité dans un langage simple et accessible. Le site d'Éducaloi comprend plus de 300 capsules de vulgarisation d'information juridique s'adressant à tous les justiciables et a accumulé plus de 6 345 000 pages vues cette année. En outre, Éducaloi réalise plusieurs projets par année avec différents partenaires (section Internet pour les jeunes, camp de jour, concours de rédaction, projets auprès des jeunes, soutien auprès des enseignants pour organiser des activités à caractère juridique, participation à des missions d'échange ou de coopération avec des organismes internationaux, etc.).

Au cours de la dernière année, SOQUIJ a participé à la mise sur pied du projet pilote des Centres de justice de proximité et est l'un des partenaires financiers avec le ministère de la Justice, le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec. Les centres de Rimouski et de Québec offrent déjà des services aux citoyens alors que celui de Montréal ouvrira ses portes au cours des prochaines semaines. Ces centres constituent un lieu reconnu d'information juridique et de référence, proche des citoyennes et des citoyens, visant à rendre la justice plus accessible et à accroître la confiance dans le système judiciaire.

SOQUIJ continue de collaborer aux activités de formation organisées par l'Institut Canadien, société qui présente des conférences, sommets et

ateliers permettant, notamment, aux avocats et aux conseillers juridiques d'entreprise de se tenir au fait de l'actualité du droit des affaires canadiennes, dans le secteur tant public que privé. La clientèle de SOQUIJ tire avantage de ce partenariat en profitant d'un tarif préférentiel.

M^e Daniel Champagne, directeur de l'Information juridique et directeur par intérim des Relations avec la clientèle, a animé un atelier intitulé « Les tribunaux administratifs dans leur rôle de proximité » lors de la tenue du colloque *Dire le droit pour être compris* organisé pour le 10^e anniversaire d'Éducaloi.

M^e Danielle Blondin, coordonnatrice, Droit civil et droit pénal, collabore avec le Comité de recherche et législation de l'Association du Jeune Barreau de Montréal à la diffusion de leurs commentaires dans nos Express et au choix du résumé de la semaine pour leur blogue. Elle a également présenté une conférence à l'Université de Montréal sur le rôle de SOQUIJ, éditeur juridique et diffuseur de décisions judiciaires et administratives.

M^e Monique Desrosiers, coordonnatrice, Droit du travail et droit social, collabore au bulletin électronique *Vigie RT*, disponible sur le site Internet de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés et destiné à ses membres. Les « Études de cas » sont produites en fonction des sujets proposés par l'Ordre. Ce travail, qui consiste à relever la jurisprudence pertinente au sujet et à la commenter, permet de faire connaître SOQUIJ, et plus particulièrement les banques de données utiles à la pratique des conseillers et offertes dans AZIMUT.

M^e Carolle Piché-Burton, conseillère d'affaires, siège au comité exécutif de la section Recherche et gestion du savoir de l'ABC-Québec. Quant à M^e Hélène David, conseillère d'affaires juridiques et responsable de l'accès à l'information à SOQUIJ, elle siège à titre de vice-présidente au conseil d'administration de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI), et elle était la présidente du congrès 2010 de l'AAPI.

À l'occasion du colloque sur les développements récents en matière d'accidents d'automobile, M^e Lucie Allard, conseillère juridique, a présenté la revue de la jurisprudence 2010 en matière d'indemnisation du dommage corporel en application de la *Loi sur l'assurance automobile*.

Enfin, lors du Congrès des avocats et des avocates de province, M^e Annie Mongeon, agente de formation, a présenté une conférence qui s'intitulait « Comment naviguer dans les eaux troubles de la recherche juridique? ».

Activités promotionnelles 2010-2011
Cette année, SOQUIJ a participé ou offert son soutien à plusieurs événements du monde juridique québécois :
• Colloque annuel de l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense
• Colloque 10 ^e anniversaire d'Éducaloi <i>Dire le droit pour être compris</i>
• Colloque Droit de la Famille CCH et Wilson & Lafleur
• Congrès de l'Association sur l'accès et la protection de l'information
• Congrès de l'Association canadienne des bibliothèques de droit
• Congrès de l'Association canadienne des parajuristes
• Congrès de l'Association des avocats et avocates de province du Québec
• Congrès de l'Association du Jeune Barreau de Montréal
• Congrès du Barreau du Québec
• Congrès des juges de la Cour supérieure
• Congrès de l'Ordre des CRHA et CRIA du Québec
• Conférence Leg@l.IT du Jeune Barreau de Montréal
• Cours de perfectionnement de la Chambre des notaires du Québec
• Formations accréditées par le Barreau du Québec
• Formations accréditées par la Chambre des notaires du Québec
• Formations de l'Association du Jeune Barreau de Montréal
• Formations de l'Association du Jeune Barreau de Québec
• Formation de l'Association canadienne des parajuristes
• Salon «Visez droit» du Barreau de Montréal
• Semaine de la rentrée de la Faculté de droit de l'Université Laval, à Québec

BILAN ÉDITORIAL

SOQUIJ sert la communauté juridique et tous ceux qui ont besoin d'information liée aux décisions rendues par les tribunaux et organismes québécois. Afin de permettre à notre clientèle de couvrir tous les angles d'un dossier, tout un système a été mis en place pour offrir une documentation juridique complète :

- Recevoir le texte intégral de près de 37 000 décisions des tribunaux judiciaires et de plus de 75 400 décisions des tribunaux administratifs et des organismes chaque année,
- Anonymiser plus de 6 700 décisions et vérifier l'anonymisation de plus de 13 600 décisions qui l'ont été par les tribunaux,
- Classer les décisions selon nos 61 domaines de droit,
- Mettre en ligne plus de 112 400 décisions qui sont acheminées par les greffes de plus de 50 juridictions,
- Sélectionner les décisions qui seront retenues pour diffusion,
- Indexer et résumer chaque décision sélectionnée,
- Vérifier les références de chaque décision sélectionnée,
- Faire le suivi de chaque décision (appel, révision judiciaire, etc.),
- Réviser et corriger les résumés et s'assurer de leur documentation avant de les mettre en ligne ou de les imprimer,
- Mettre en ligne près de 11 300 documents à valeur ajoutée,

- Maintenir la performance des 25 banques de Juris.doc,
- Offrir des outils de recherche variés et un environnement convivial,
- Publier, 50 fois par année, le *Jurisprudence Express* (J.E.) et le *Droit du travail Express* (D.T.E.) en format papier,
- Publier, 50 fois par année, les *Express 2.0*,
- Publier, 12 fois par année, le *Recueil de jurisprudence du Québec* (R.J.Q.), et
- Publier l'*Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec* (A.J.D.Q.).

De plus, tout au long de l'année, SOQUIJ recense les ouvrages de doctrine et verse une fiche pour chaque texte dans la Banque Doctrine. Nous mettons en ligne les textes de doctrine des revues universitaires de droit, de la *Revue du Barreau* ainsi que des *Actes du Congrès du Barreau* et nous les relient à la fiche de doctrine correspondante.

SOQUIJ offre également un accès convivial aux Plumitifs et aux Plumitifs : cours municipales sur son site Internet.

Finalement, le service d'aide aux utilisateurs, les agents de formation, les conseillers à la clientèle et toute l'équipe de la Direction des relations avec la clientèle offrent un service incomparable qui permet à nos clients d'obtenir une vue complète de l'information juridique répondant à leurs besoins.

ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	28
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	29
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	30
Excédent cumulé	31
Bilan	32
Notes afférentes	33

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

Rapport de la direction

Les états financiers de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Aux fins de la préparation des états financiers, SOQUIJ utilise prioritairement le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (« ICCA ») pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

SOQUIJ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de SOQUIJ, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport d'audit expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le directeur général,



Claude Paul-Hus

Le coordonnateur de la comptabilité,



Yves Boulanger

Montréal, le 21 juin 2011

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société québécoise d'information juridique, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, les états des résultats et de l'excédent cumulé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société québécoise d'information juridique au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,


Renaud Lachance, FCA auditeur

Montréal, le 21 juin 2011

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

RÉSULTATS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

	2011	2010
PRODUITS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES	13 609 735 \$	13 058 187 \$
COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 4)	8 624 012	8 646 541
MARGE BRUTE	4 985 723	4 411 646
FRAIS GÉNÉRAUX (note 5)	4 093 368	4 233 175
BÉNÉFICE NET	892 355 \$	178 471 \$

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

	2011	2010
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	2 000 000 \$	1 998 332 \$
BÉNÉFICE NET	892 355	178 471
	2 892 355	2 176 803
BÉNÉFICE NET À VERSER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (note 6)	892 355	176 803
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	2 000 000 \$	2 000 000 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

BILAN

AU 31 MARS 2011

	2011	2010
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 759 712 \$	2 150 126 \$
Placements temporaires (note 3)	2 759 489	1 256 553
Débiteurs	1 947 599	1 873 563
Stock	109 381	95 348
Montant versé en trop au gouvernement du Québec	-	54 769
Frais payés d'avance	207 325	220 791
	6 783 506	5 651 150
Immobilisations corporelles (note 7)	877 989	1 126 091
	7 661 495 \$	6 777 241 \$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	1 990 872 \$	1 965 291 \$
Produits reportés	716 548	744 822
Montant à verser au gouvernement du Québec	837 586	-
	3 545 006	2 710 113
Provision pour congés de maladie (note 10)	1 139 753	1 072 831
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés (note 5)	665 150	727 024
Obligations relatives à un bail (note 5)	311 586	267 273
	5 661 495	4 777 241
EXCÉDENT CUMULÉ (note 6)	2 000 000	2 000 000
	7 661 495 \$	6 777 241 \$

ENGAGEMENTS (note 11)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président



M^e Guy Mercier

Administratrice



Sylvie Ferland

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2011

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Société québécoise d'information juridique («SOQUIJ» ou la « Société »), personne morale au sens du Code civil, constituée en vertu de la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., chapitre S-20), a pour fonction de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, chapitre 1, 5^e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., chapitre I-3), la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. MÉTHODES COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

Constatation des produits

Les produits provenant de la prestation de services et des ventes sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

2. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les fonds d'encaisse et les placements susceptibles de réalisation relativement rapide, achetés trois mois ou moins avant la date d'échéance, et ils sont présentés au coût, lequel se rapproche de la valeur marchande.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Stock

Le stock de publications est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût de chaque publication comprend les frais directs de conception et de publication (main-d'œuvre, matériel et impression) et les autres frais indirects s'y rapportant.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les périodes suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail (*)
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Système informatique	7 ans (**)

(*) Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

(**) Le système informatique est amorti sur une période de sept ans à compter de la date de mise en service. Cette période d'amortissement est basée sur l'estimation de la durée de vie utile du système informatique. Les acquisitions relatives au système informatique sont amorties sur la période résiduelle.

Les projets informatiques en développement seront amortis lorsque leur développement sera terminé et que les projets seront mis en service.

Lorsqu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs est inférieure à la valeur nette comptable de l'immobilisation, le coût de celle-ci est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée. Les moins-values nettes sur immobilisations sont passées en charges dans l'état des résultats.

2. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés à la Société par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs, sont reportés et amortis de façon linéaire sur la durée de bail.

Obligations relatives à un bail

Les loyers exigibles en vertu d'un contrat de location-exploitation pour la location de locaux administratifs sont imputés à titre de charges de loyer selon une formule linéaire appliquée sur la durée du bail. La différence entre le montant constaté aux résultats et les montants exigibles en vertu du bail est présentée à titre d'obligations relatives à un bail.

Produits reportés

Les sommes provenant d'abonnements et autres publications sont reportées et virées aux résultats au moment de l'expédition des publications.

Avantages sociaux futurs

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, car la Société ne dispose pas des informations nécessaires pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Société.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Société. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est à dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

2. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	2011	2010
Taux d'indexation moyen	2,21 %	2,77 %
Taux d'actualisation pondéré	3,66 %	4,50 %
Durée résiduelle moyenne d'activités des salariés actifs	9 ans	10 ans

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires sont composés en totalité de certificats de placements garantis, portant des taux d'intérêt fixes de 1,25 %, de 1,39 % et de 1,51 % (2010 : 0,65 % et de 0,75 %), échéant au plus tard en mars 2012.

4. COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	2011	2010
Traitements, avantages sociaux et charges sociales (note 10)	6 370 356 \$	6 315 460 \$
Location d'équipement, entretien et fournitures	489 351	285 260
Amortissement des immobilisations corporelles	418 883	469 743
Mise en page et impression	321 234	311 150
Honoraires	306 694	265 803
Publicité	261 064	247 784
Communications et expéditions	173 597	185 047
Redevances	157 604	154 839
Documentation	45 070	47 759
Entrepôt de données électroniques	43 410	276 701
Déplacements et frais de représentation	42 824	49 854
Loyer, taxes et assurances	7 958	7 531
Variation d'inventaire	(14 033)	29 610
	8 624 012 \$	8 646 541 \$

5. FRAIS GÉNÉRAUX

	2011	2010
Traitements, avantages sociaux et charges sociales (note 10)	2 105 116 \$	2 267 133 \$
Loyer, taxes et assurances	1 023 054	1 029 163
Contributions à des organismes	310 000	210 000
Publicité	179 570	295 991
Honoraires	137 612	110 112
Amortissement des immobilisations corporelles	120 084	122 093
Perfectionnement du personnel	79 895	47 428
Location d'équipement, entretien et fournitures	66 975	55 466
Déplacements et frais de représentation	62 588	83 540
Communications et expéditions	18 691	29 721
Autres	51 657	44 402
	<u>4 155 242</u>	<u>4 295 049</u>
Moins : Amortissement des avantages incitatifs relatifs à un bail	(61 874)	(61 874)
	<u>4 093 368 \$</u>	<u>4 233 175 \$</u>

La différence entre le montant de la charge de loyer, déterminée sur une base linéaire, et le montant exigible en vertu du bail est de 44 313 \$ (2010 : 59 394 \$).

6. EXCÉDENT CUMULÉ

Le bénéfice net d'un exercice financier de la Société doit être versé au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec, après constitution d'un fonds de roulement. Ce montant, déterminé par le gouvernement, a été fixé à 2 000 000 \$.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Matériel informatique	Système informatique	Total
Coût					
1 ^{er} avril 2009	634 082 \$	771 838 \$	3 387 605 \$	1 494 760 \$	6 288 285 \$
Acquisitions	-	-	305 087	-	305 087
31 mars 2010	634 082	771 838	3 692 692	1 494 760	6 593 372
Acquisitions	-	-	261 475	29 390	290 865
Radiations	-	(195 853)	(2 150 887)	-	(2 346 740)
31 mars 2011	634 082 \$	575 985 \$	1 803 280 \$	1 524 150 \$	4 537 497 \$
Cumul des amortissements					
1 ^{er} avril 2009	133 084 \$	579 262 \$	3 094 863 \$	1 068 236 \$	4 875 445 \$
Amortissement de l'exercice	49 907	84 064	214 137	243 728	591 836
31 mars 2010	182 991	663 326	3 309 000	1 311 964	5 467 281
Amortissement de l'exercice	49 906	82 819	223 446	182 796	538 967
Radiations	-	(195 853)	(2 150 887)	-	(2 346 740)
31 mars 2011	232 897 \$	550 292 \$	1 381 559 \$	1 494 760 \$	3 659 508 \$
Valeur nette comptable					
31 mars 2010	451 091 \$	108 512 \$	383 692 \$	182 796 \$	1 126 091 \$
31 mars 2011	401 185 \$	25 693 \$	421 721 \$	29 390 \$	877 989 \$

L'acquisition dans la catégorie système informatique n'a pas été amortie car elle n'est pas encore en service. Les acquisitions d'immobilisations qui figurent dans les créditeurs et charges à payer s'élèvent à 9 150 \$ (2010 : néant).

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2011	2010
Traitements, avantages sociaux et charges sociales	1 351 537 \$	1 289 608 \$
Autres	639 335	675 683
	1 990 872 \$	1 965 291 \$

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations, qui sont comptabilisées à la valeur d'échange conclue entre les parties, ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Par ailleurs, la Société a une entente d'échange de services avec le ministère de la Justice du Québec. La valeur de ces services ne peut faire l'objet d'estimations raisonnables.

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2011, le taux de cotisation de la Société au RREGOP a augmenté de 8,19 % à 8,69 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE, de 10,54 % à 11,54 %.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 441 402 \$ (2010 : 441 894 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie à long terme

	2011	2010
Solde du début	1 072 831 \$	980 432 \$
Charge de l'exercice	164 868	140 391
Prestations versées au cours de l'exercice	(97 946)	(47 992)
Solde à la fin	<u>1 139 753 \$</u>	<u>1 072 831 \$</u>

La provision pour congés de maladie payable à court terme d'un montant de 68 362 \$ (2010 : 68 557 \$) est incluse dans le poste Crédoeurs et charges à payer.

11. ENGAGEMENTS

La Société s'est engagée, par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en décembre 2021, pour des locaux administratifs, de l'entreposage et de l'équipement. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2012	1 425 046 \$
2013	1 221 724
2014	1 108 472
2015	944 144
2016	898 496
2017 et suivantes	5 467 964
	<hr/>
	11 065 846 \$

12. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants de 2010 ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours.

TABLEAU 1

NOMBRE DE JUGEMENTS PARUS DANS LES PUBLICATIONS IMPRIMÉES

PRODUITS	2008				
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Jugements publiés en		Total
			Résumé seulement	Résumé et T.I.	
Accès à l'information Express (A.I.E.)	14	86	100		100
Décisions de la Commission d'accès à l'information (C.A.I.)	14	86		100	100
Décisions de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)	9	115		124	124
Commission des lésions professionnelles Express (C.L.P.E.)	12	283	295		295
Droit disciplinaire Express (D.D.E.)		100	100		100
Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (D.D.O.P.)		100	85	15	100
Droit fiscal québécois Express (D.F.Q.E.)	120		120		120
Droit du travail Express (D.T.E.)	282	676	958		958
Jurisprudence Express (J.E.)	2 312		2 312		2 312
Jurisprudence logement Express (J.L.E.)	16	70	86		86
Recueil de droit de la famille (R.D.F.)	197		120	77	197
Recueil de droit fiscal québécois (R.D.F.Q.)	120		96	24	120
Recueil de droit immobilier (R.D.I.)	165		24	141	165
Recueil de jurisprudence en droit du travail (R.J.D.T.)	43	78		121	121
Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.)	191			191	191
Recueil en responsabilité et assurance (R.R.A.)	199		125	74	199
Tribunal administratif du Québec Express (T.A.Q.E.)		350	350		350

T.I. = texte intégral

Tous les jugements parus dans les publications imprimées se trouvent dans les banques de Juris.doc d'AZIMUT.

2009					2010				
Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Jugements publiés en		Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Jugements publiés en		Total
		Résumé seulement	Résumé et T.I.				Résumé seulement	Résumé et T.I.	
9	74	83		83					
9	74		83	83	13	87	43	57	100
4	74		78	78	8	73		81	81
10	254	264		264					
	100	100		100					
	100	80	20	100		100	78	22	100
105		105		105					
270	615	885		885	234	589	823		823
2 247		2 247		2 247	2 204		2 204		2 204
14	65	79		79					
201		120	81	201	163		102	61	163
105		88	17	105					
154		10	144	154	189		131	58	189
37	93		130	130	51	50		101	101
174			174	174	165			165	165
214		137	77	214	214		147	67	214
	350	350		350					

TABLEAU 2

CLASSEMENT DES DÉCISIONS PAR DOMAINE DE DROIT

RUBRIQUES	2008-2009			2009-2010			2010-2011		
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total
Accès à l'information	26	95	121	35	93	128	27	91	118
Administratif (droit)	330	77	407	1 293	104	1 397	1 022	88	1 110
Agriculture	30	37	67	30	37	67	29	44	73
Assurance	91		91	103		103	87		87
Banques et institutions financières	13		13	21		21	13		13
Biens et propriété	173		173	193		193	84		84
Commercial (droit)	5		5	22		22	2		2
Communications	12		12	8		8	6		6
Compagnies	83		83	104	1	105	46	1	47
Concurrence	5		5	3		3	5		5
Constitutionnel (droit)	31		31	99		99	41		41
Contrat (généralités)	182		182	150		150	93		93
Contrat d'entreprise	75	148	223	102	136	238	58	213	271
Contrat de services	104		104	87		87	71		71
Contrats spéciaux	62		62	58		58	48		48
Coopératives	7		7	7		7			
Déontologie policière	22		22	16	4	20	14		14
Dépôt et séquestre	8		8	11		11	3		3
Distribution de produits et services financiers	33	67	100	19	68	87	30	63	93
Domage (évaluation)	158		158	144		144	112	1	113
Droits et libertés	157	6	163	274	17	291	216	53	269
Éducation	14	6	20	26	5	31	16	7	23
Effets de commerce	7		7	9		9	3		3
Élection				12		12	2		2
Énergie, mines et ressources	7		7	33		33	13		13
Environnement	29	2	31	34	3	37	23	1	24
Expropriation	16	23	39	23	15	38	16	28	44
Faillite et insolvabilité	127		127	147		147	119		119
Famille	329		329	405		405	190		190
Fiscalité	151		151	258		258	147		147
Immigration et citoyenneté	54	1	55	832	1	833	750	1	751
Injonction	152		152	147		147	99		99

RUBRIQUES	2008-2009			2009-2010			2010-2011		
	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total	Tribunaux judiciaires	Tribunaux adm. et organismes	Total
International (droit)	55		55	76		76	45		45
Interprétation	109	13	122	86	5	91	42	3	45
Libéralités	63		63	58		58	54		54
Louage de choses	158	70	228	152	74	226	144	127	271
Magistrature (Déontologie judiciaire)	1	28	29	1	37	38	1	35	36
Mandat	69		69	61		61	22		22
Municipal (droit)	193	80	273	195	78	273	131	60	191
Obligations	155		155	133		133	70		70
Pénal (droit)	626	1	627	1 258		1 258	1 518		1 518
Personnes	60		60	50		50	41		41
Prescription extinctive	83		83	81		81	52		52
Prêt	31		31	22		22	13		13
Preuve	37		37	34		34	17		17
Procédure civile	602		602	707		707	604		604
Procédure fédérale	37		37	320	2	322	65		65
Professions	87	735	822	122	498	620	103	722	825
Propriété intellectuelle	31		31	166		166	34		34
Protection de la jeunesse	98		98	90		90	63		63
Protection du consommateur	33		33	47		47	23		23
Publicité des droits	35		35	23		23	26		26
Recours collectif	77	1	78	100		100	91		91
Responsabilité	325		325	369		369	234		234
Social (droit)	36	1 626	1 662	67	1 795	1 862	45	2 025	2 070
Sûretés	82		82	78		78	67		67
Transport et affrètement	29	2	31	47	3	50	48	1	49
Travail	349	3 049	3 398	457	2 951	3 408	348	2 813	3 161
Valeurs mobilières	21		21	24		24	16		16
Vente	138	1	139	174		174	117		117
TOTAL	6 113	6 068	12 181	9 703	5 927	15 630	7 419	6 377	13 796

Les variations dans le nombre de décisions classées, cette année, découlent d'une modification de la politique éditoriale.

TABLEAU 3

INVENTAIRE JURIS.DOC

BANQUE	SOUS-BANQUE	Nombre de documents versés au		
		2009-03-31	2010-03-31	2011-03-31
ASSS (Arbitrage de griefs, santé et services sociaux)		8 546	8 671	8 781
Assurance-automobile (résumés)		28 080	29 061	29 980
CALP (Commission d'appel en matière de lésions professionnelles)	Résumés et leurs textes intégraux	36 847	36 847	36 847
Chambre de la sécurité financière	Documents indexés	527	603	668
CLP (Commission des lésions professionnelles)	Résumés	43 641	45 475	47 039
	Textes intégraux	78 515	87 768	97 010
	Résumés et leurs textes intégraux	43 641	45 475	47 039
Conseil de la magistrature du Québec	Résumés	625	671	706
	Textes intégraux	625	671	707
	Résumés et leurs textes intégraux	625	671	706
CRT (Commission des relations du travail)	Résumés	7 048	7 309	7 633
	Documents indexés	4 990	5 687	6 381
Doctrine		21 812	23 128	24 151
Juris 63-74		6 591	6 591	6 591
Office des professions	Résumés	3 521	3 640	3 760
	Documents indexés	4 784	5 358	6 010
Résumés SOQUIJ		134 970	140 185	145 329
Sécurité du revenu	Résumés	3 788	3 819	3 873
	Textes intégraux indexés	21 637	22 709	23 714
Textes intégraux		495 303	634 417	746 054
Valeurs mobilières du Québec		25 496	26 051	26 476
TOTAL		971 612	1 134 807	1 269 455

Les décisions présentes dans la Banque de résumés SOQUIJ proviennent d'une sélection. Les décisions de la Cour suprême du Canada sont celles qui sont résumées dans les Recueils de la Cour suprême. Les décisions motivées de la Cour d'appel du Québec sont résumées depuis 1987; la grande majorité des procès-verbaux et des jugements sur requête motivés sont résumés. Les décisions non résumées sont des procès-verbaux ou des jugements sur requête non motivés ainsi que les jugements identiques rendus dans des dossiers connexes.

TABLEAU 4

DOCUMENTS REÇUS ET TRAITÉS PAR JURIDICTION

JURIDICTIONS	2008-2009			2009-2010			2010-2011		
	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés
TRIBUNAUX JUDICIAIRES									
Cour suprême du Canada	1 468	91		58	160	24	74	74	91
Cour fédérale (1 ^{re} instance et appel)	1 862	136		2 081	123	1 574	1 727	107	793
Cour d'appel du Québec	2 634	875	5	2 562	1 036	11	2 425	997	5
Cours d'appel des autres provinces et des territoires*	8 369			2 484		532	2 477		757
Cour supérieure	7 185	1 567	24	6 884	1 704	18	7 578	1 206	21
Cour du Québec	17 127	1 075	1	29 643	1 056	5	22 110	852	3
Tribunal des droits de la personne du Québec	26	19		23	22		19	18	
Cours municipales	390	67		395	92		507	77	
Total partiel des tribunaux judiciaires	39 061	3 830	30	44 130	4 193	2 164	36 917	3 331	1 670

TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES									
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	264			96			109		
Comité de déontologie policière	53			42	3		57		
Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages	23			97			25		
Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière	58		67	67		68	55		63
Commissaire de l'industrie de la construction/ Commissaire de la construction	2	2		5	1		8		8

*Depuis 2008, SOQUIJ diffuse dans ses banques de données les décisions des autres cours d'appel canadiennes rendues depuis 2006.

TABLEAU 4 (SUITE)

DOCUMENTS REÇUS ET TRAITÉS PAR JURIDICTION

JURIDICTIONS	2008-2009			2009-2010			2010-2011		
	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés
TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES (suite)									
Commission d'accès à l'information	242	94		303	93		351	91	
Commission de l'équité salariale	278	1		23	2		17	2	
Commission de la fonction publique	25	3		32	3		34	11	
Commission de la santé et de la sécurité du travail (conciliateurs-décideurs)				109	2		231	5	
Commission de protection du territoire agricole du Québec	2 514	22		2 594	23		2 534	25	
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs	5	4							
Commission des lésions professionnelles	7 860	1 863		9 211	1 813		9 198	1 519	
Commission des relations du travail	614	200	365	563	206	365	625	201	418
Commission des services juridiques (Comité de révision)				377			1 046		
Commission des valeurs mobilières du Québec / Agence nationale d'encadrement du secteur financier	740			554			425		
Commission municipale du Québec	208			276			230		
Conseil canadien des relations industrielles / Conseil canadien des relations du travail	45	7		21	1		82	1	
Conseils de discipline des ordres professionnels du Québec / Comités de discipline des ordres professionnels du Québec	427	40	437	432	51	308	476	50	480

TABLEAU 4 (SUITE)

JURIDICTIONS	2008-2009			2009-2010			2010-2011		
	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés	Textes intégraux	Documents résumés	Documents indexés
TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS ET ORGANISMES (suite)									
Conseil de la justice administrative	3			1			2	24	
Conseil de la magistrature du Québec	26	28		37	37		36	35	
Conseil des services essentiels	17	1		12	1		57	2	
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec							7		
Organismes d'arbitrage (Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs)	153	148		131	136		206	213	1
Régie des alcools, des courses et des jeux	1 998			2 950		2	4 793		
Régie du bâtiment du Québec	41	63		50	11		63	94	
Régie du logement	70	70		15 298	74		47 666	127	
Tribunal administratif du Québec	4 553	1 777	652	4 050	1 289	635	5 363	1 220	950
Tribunal canadien des droits de la personne (1 ^{re} instance et appel)	61	3		91	1		237	3	
Tribunal d'arbitrage	1 075	522		1 228	525	2	1 256	532	1
Tribunal d'arbitrage (artistes)	2	1					2	1	
Tribunal d'arbitrage (CARRA)				40	2		19	6	
Tribunal de la dotation de la fonction publique	33	4		34	1		30	2	
Tribunal des professions	216	45	198	157	44	98	153	43	149
Total partiel des tribunaux spécialisés et organismes	21 606	4 898	1 719	38 881	4 319	1 478	75 393	4 207	2 070
AUTRES JURIDICTIONS									
Total partiel des autres juridictions				27	3	9			
TOTAL	60 667	8 728	1 749	83 038	8 515	3 651	112 310	7 538	3 740

ANNEXE 1

*Loi sur la Société québécoise d'information juridique**

SECTION I / CONSTITUTION

- Société instituée. 1. Un organisme, ci-après appelé « la Société », est constitué sous la dénomination de « Société québécoise d'information juridique ».
- Sigle. La Société peut aussi être désignée sous le sigle « SOQUIJ ».
1975, c. 12, a. 1.
- Composition. 2. La Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement.
1975, c. 12, a. 2.
- Membres. 3. La Société est formée de :
- a) deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;
 - b) deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit;
 - c) trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec;
 - d) un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec;
 - e) deux fonctionnaires du ministère de la Justice, nommés sur la recommandation du ministre de la Justice;
 - f) deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1);
 - g) d'autres membres ayant le droit de parole mais non le droit de vote suivant l'évolution des besoins.
1975, c. 12, a. 3; 1994, c. 18, a. 50; 2005, c. 7, a. 93.
- Traitement additionnel, honoraires. 4. Le gouvernement fixe, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres.
1975, c. 12, a. 4.

Mandat.	5. Les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans; à l'expiration de leur mandat ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. 1975, c. 12, a. 5.
Remplacement du président.	6. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président. 1975, c. 12, a. 6; 1999, c. 40, a. 299.
Intérêts prohibés.	7. Un membre de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
Exception.	Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec toute la diligence possible. 1975, c. 12, a. 7.
Directeur général.	8. La Société nomme un directeur général qui est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements. 1975, c. 12, a. 8.
Nomination du personnel.	9. Le directeur général et les autres membres du personnel de la Société sont nommés selon le plan d'effectifs établi par règlement de la Société.
Norme et barèmes de rémunération.	Sous réserve des dispositions d'une convention collective, la Société détermine, par règlement, les normes et barèmes de rémunération des membres de son personnel, y compris ceux du directeur général, conformément aux conditions définies par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 9; 2000, c. 8, a. 216.
Personne morale.	10. La Société est une personne morale. 1975, c. 12, a. 10; 1999, c. 40, a. 299.
Mandataire.	11. La Société jouit des droits et privilèges d'un mandataire de l'État.
Domaine de l'État.	Les biens de la Société font partie du domaine de l'État, mais l'exécution des obligations de la Société peut être poursuivie sur ces biens.
Responsabilité.	La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom propre. 1975, c. 12, a. 11; 1999, c. 40, a. 299.
Siège.	12. La Société a son siège social sur le territoire de la Ville de Québec ou de la Ville de Montréal, suivant le décret du gouvernement qui entre en vigueur sur publication à la <i>Gazette officielle du Québec</i> .
Séances.	Elle peut tenir ses séances à tout endroit au Québec. 1975, c. 12, a. 12; 1996, c. 2, a. 929.

Authenticité des procès-verbaux.	13. Les procès-verbaux des séances approuvés par la Société sont authentiques ; il en est de même des copies ou extraits certifiés par le président, le vice-président ou le directeur général. 1975, c. 12, a. 13.
Exercice financier.	14. L'exercice financier de la Société se termine le 31 mars de chaque année. 1975, c. 12, a. 14.
Budget.	15. La Société doit, chaque année, transmettre au ministre de la Justice, à la date que ce dernier prescrit, son budget pour l'exercice financier suivant. Ce budget est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le ministre.
Membre démis.	Le gouvernement peut démettre tout membre de la Société qui acquiesce à une dépense non prévue par le budget de la Société sauf à une dépense qui n'excède pas les revenus de la Société non prévus au budget.
Excédent des revenus.	L'excédent des revenus de la Société sur ses dépenses pour un exercice financier est versé au fonds consolidé du revenu, après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est déterminé par le gouvernement. 1975, c. 12, a. 15.
Rapport annuel.	16. La Société doit transmettre au ministre de la Justice, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.
Dépôt.	Le ministre doit déposer ce rapport devant l'Assemblée nationale. 1975, c. 12, a. 16.
Renseignements.	17. La Société doit fournir en tout temps au ministre de la Justice, tout renseignement ou rapport qu'il requiert sur ses activités. 1975, c. 12, a. 17.
Vérification.	18. Les livres et les comptes de la Société sont vérifiés chaque année par le vérificateur général et, en outre, chaque fois que le décrète le gouvernement. 1975, c. 12, a. 18.

SECTION II / FONCTIONS

Fonctions.	19. La Société a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.
Fonctions.	La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information ; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une personne morale ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette personne morale. 1975, c. 12, a. 19; 1999, c. 40, a. 299.

Devoirs.	<p>20. La Société doit notamment :</p> <p>a) publier et diffuser l'information juridique en collaboration avec l'Éditeur officiel du Québec;</p> <p>b) organiser et développer un service de documentation juridique, exploiter à cette fin l'informatique et les techniques et instruments de travail propres à favoriser l'accessibilité des justiciables et du monde juridique à cette documentation. 1975, c. 12, a. 20.</p>
Publication des décisions judiciaires.	<p>21. La Société collabore avec l'Éditeur officiel du Québec à la publication des jugements rendus par les tribunaux judiciaires siégeant au Québec et des décisions rendues par les personnes ou les organismes y exerçant des fonctions juridictionnelles.</p>
Cueillette des décisions.	<p>La Société établit par règlement les modalités de la cueillette de ces jugements et décisions ainsi que les critères relatifs à la sélection de ceux et celles à rapporter et à la façon dont ils doivent l'être.</p>
Règlement public.	<p>La Société rend ce règlement public. 1975, c. 12, a. 21; 1997, c. 43, a. 764.</p>
Coopération avec des organismes.	<p>22. Pour remplir ses fonctions, la Société peut coopérer avec les organismes du Québec ou de l'extérieur, intéressés à l'information juridique, à la documentation juridique et à la réforme du droit.</p>
Accords.	<p>Elle peut conclure des accords avec ces organismes conformément aux lois en vigueur. 1975, c. 12, a. 22.</p>

SECTION III / DISPOSITIONS FINALES

Application de la loi.	<p>23. La présente loi s'applique sous réserve des dispositions de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) relatives à l'Éditeur officiel du Québec. 1975, c. 12, a. 23; 1982, c. 62, a. 165; 1994, c. 18, a. 51; 2005, c.7, a. 94.</p>
Ministre responsable.	<p>24. Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la présente loi. 1975, c. 12, a. 26.</p> <p>25. (Cet article a cessé d'avoir effet le 17 avril 1987.) 1982, c. 21, a. 1; R.-U., 1982, c. 11, ann. B, ptie I, a. 33.</p>
Annexe abrogative.	<p>Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 12 des lois de 1975, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, à l'exception des articles 24, 25 et 27, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre S-20 des Lois refondues.</p>

ANNEXE 2

Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires

Loi sur la Société québécoise d'information juridique
(L.R.Q., chap. S-20, art. 21)

1. Les greffiers des tribunaux judiciaires du Québec expédient à la Société québécoise d'information juridique une copie de toutes les décisions judiciaires motivées. Les greffiers des tribunaux quasi-judiciaires expédient à la Société une copie des décisions quasi-judiciaires motivées lorsqu'il y a une entente avec la Société pour leur publication.

Décision, 86-01-14, a. 1.

2. La Société prend connaissance de ces décisions et les sélectionne en vue de leur intégration dans ses divers produits.

Décision, 86-01-14, a. 2.

3. Une décision peut être sélectionnée si elle contient un des éléments suivants, savoir :
 1. un point de droit nouveau ;
 2. une orientation jurisprudentielle nouvelle ;
 3. des faits inusités ;
 4. une information documentaire substantielle ;
 5. une problématique sociale particulière.

Ces éléments s'appliquent également à la façon dont sont rapportées ces décisions que ce soit en texte intégral, en résumé, en extraits, en tableaux ou autrement.

Décision, 86-01-14, a. 3.

4. Le nom d'une partie ou personne impliquée est mentionné sauf interdiction législative ou judiciaire.

Décision, 86-01-14, a. 4.

5. Omis.

Décision, 86-01-14, a. 5.

Décision, 86-01-14, 1986 G.O. 2, 786

ANNEXE 3

Extrait du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

*Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels
(L.R.Q., c. A-2.1, a.16.1, 63.2 et 155)*

6. Un organisme public qui rend des décisions motivées dans l'exercice de fonctions juridictionnelles les expédie à la Société québécoise d'information juridique qui les diffuse, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 21 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20), dans son site Internet mettant à la disposition du public les décisions des tribunaux judiciaires, des tribunaux administratifs et autres organismes.

Toutefois, l'organisme public n'est pas tenu d'expédier les décisions rendues avant le 29 novembre 2009.

ANNEXE 4

Aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue au cours de la dernière année. Une copie du code d'éthique et de déontologie des administrateurs est en ligne à l'adresse suivante : http://soquij.qc.ca/documents/file/corpo_politiques/codedeontologie-membresduca.pdf

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

SECTION I / APPLICATION

1. Le présent Code (le Code) détermine, en application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) (la Loi) et de l'article 34 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (le Règlement), les normes d'éthique et de déontologie applicables à l'égard des administrateurs de la Société québécoise d'information juridique (la Société).
2. Un administrateur soumis au présent Code est un administrateur nommé en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20) ainsi que le directeur général nommé en vertu de l'article 8.
3. Pour les fins des articles 8 (Discrétion) et 15 (Utilisation des biens de la Société), un administrateur est considéré lié à un groupe d'intérêt particulier si sa nomination est faite après recommandation ou consultation d'un groupe, d'une association ou d'une personne.

SECTION II / LA SOCIÉTÉ

- La mission de la Société**
4. Créée par une loi en 1975, la Société a pour mandat de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une corporation ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette corporation.

5. En vertu de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique, la Société est formée de membres nommés après recommandation ou consultation des groupes, associations ou personnes suivants:
 - a) les juges en chef des cours de justice;
 - b) les doyens des facultés de droit;
 - c) le Barreau du Québec;
 - d) la Chambre des notaires du Québec;
 - e) le ministre de la Justice;
 - f) le ministre responsable de l'application de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1).

SECTION III / PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

- Généralités**
6. L'administrateur de la Société est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de l'État, de la Société et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de l'administrateur de la Société doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

7. L'administrateur de la Société est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'équité et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, le Règlement, le Code civil du Québec et le présent Code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Discrétion

8. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9. Le conseil adopte et met à jour une politique énonçant les sujets pour lesquels il exige le respect de la confidentialité (annexe A).
10. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
11. Le président et le directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Conflits d'intérêts

12. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de sa fonction.

Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association, un projet, un contrat ou un bien, susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Cet administrateur doit, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'association, l'entreprise, l'organisme, le projet, le contrat, ou le bien dans lequel il a cet intérêt et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

Utilisation des biens de la Société

14. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
15. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

16. L'administrateur doit éviter de se placer ou de paraître se placer dans des situations où il serait redevable à une personne ou à un organisme qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part.
17. Il est interdit à l'administrateur, dans le cadre de ses fonctions pour la Société, d'accorder un traitement de faveur à des parents ou amis ou à des organismes dans lesquels lui-même, des parents ou amis ont des intérêts.

18. Le directeur général doit exercer ses fonctions de façon exclusive. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
19. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Chaque membre peut recevoir des produits commercialisés par la Société selon les résolutions adoptées et jusqu'à concurrence des montants décidés par le conseil de temps à autre.

20. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
21. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
22. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

Rémunération

La rémunération du directeur général est celle prévue à son contrat ; celle des autres administrateurs est celle prévue par le gouvernement ou par toute autre décision du conseil d'administration le cas échéant.

23. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
24. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

25. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

26. L'administrateur à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.
27. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par les articles 24 à 26.
28. Pour l'application des articles 24 à 26, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 24 à 26 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Occasions d'affaires

29. L'administrateur doit éviter d'utiliser pour son profit personnel les renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui concernent notamment les projets en développement, les négociations en cours ou toute information confidentielle de nature commerciale ou autres.
30. Il est interdit à l'administrateur d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

- Cessation de fonction**
31. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.
 32. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société.

SECTION IV / PRÉVENTION

- Désignation d'un conseiller en déontologie**
33. La Société désigne par résolution du conseil d'administration pour une période de deux années, parmi les membres du conseil, un conseiller en déontologie responsable de l'application du présent Code et du Règlement.
 34. Le conseiller donne avis à un administrateur sur toute situation pour laquelle ce dernier estime être dans une situation qui soulève quelque difficulté en regard d'une disposition du présent code. Il peut faire au membre toute recommandation qu'il juge appropriée.

Le conseiller en déontologie peut conseiller un administrateur sur tout projet susceptible de le mettre en situation de concurrence avec la Société.
 35. Dans le cas où ses recommandations ne sont pas suivies par l'administrateur, le conseiller peut informer l'autorité compétente au sens de la section V du présent Code.
 36. Tous les renseignements relatifs à l'application du présent code sont confidentiels.
- Déclarations des intérêts**
37. Chaque administrateur dénonce par écrit auprès du directeur général de la Société, selon le formulaire prévu à l'annexe B, les intérêts directs ou indirects qu'il détient dans toute entreprise ou organisation pouvant mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.
 38. Cette ou ces déclarations doivent être complétées par les membres du conseil dès leur nomination, par la suite au fur et à mesure, et au moins une fois par année.

SECTION V / TRAITEMENT DES SITUATIONS D'INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

39. Aux fins de la présente section, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur nommé par le gouvernement.
40. Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.
41. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
42. L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
43. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi, au règlement ou au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus trente jours.

44. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
45. Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

SECTION VI / ENTRÉE EN VIGUEUR

46. Le présent Code entre en vigueur le 25 avril 2000.

ANNEXE A (Article 9)

Politique du conseil d'administration de SOQUIJ sur les sujets exigeant le respect de la confidentialité

Les administrateurs de la Société québécoise d'information juridique doivent traiter de façon confidentielle les renseignements suivants :

1. Tout renseignement nominatif ou personnel concernant :
 - 1.1. Les employés de SOQUIJ ;
 - 1.2. Les clients de SOQUIJ ;
 - 1.3. Les administrateurs de SOQUIJ.
2. Tout autre renseignement concernant la clientèle.
3. Les budgets, les états des revenus et des dépenses ainsi que les états financiers détaillés présentés sur une base trimestrielle, étant entendu que les états financiers vérifiés de la fin de l'exercice financier sont publics et publiés au rapport annuel.
4. Les analyses de produits qui comprennent, notamment, les prix de vente, le nombre d'abonnements, le tirage, les revenus, les coûts, la rentabilité des produits et services, les outils de communication ainsi que les analyses des produits concurrents.
5. Les stratégies commerciales, les parts de marché, les études de marché et les sondages effectués par SOQUIJ.
6. Les ententes, projets d'entente, contrats ou état de discussions pour l'acquisition de produits avec les fournisseurs et partenaires.
7. Les projets en développement comme l'entrepôt des jugements et la politique de diffusion de l'information juridique au ministère de la Justice du Québec.
8. Les projets de développement de nouveaux produits et services ou l'évolution des produits et services existants.
9. Toute situation de litige potentiel ou réel.
10. Tout autre sujet décrété confidentiel de temps à autre par le conseil d'administration.

ANNEXE 5

Produits 2010-2011

AZIMUT

Juris.doc

- Banque de résumés SOQUIJ
 - Tribunaux judiciaires
 - Tribunaux spécialisés et organismes
 - Juridictions en relations du travail
- Banque de textes intégraux
- Banque Assurance-automobile (résumés)
- Banques en droit disciplinaire
 - Office des professions
 - Résumés
 - Documents indexés
 - Chambre de la sécurité financière
 - Documents indexés
- Banque en déontologie judiciaire (Conseil de la magistrature du Québec)
 - Résumés
 - Textes intégraux
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque Juris 63-74
- Banque Doctrine
- Banque CLP
 - Résumés
 - Textes intégraux
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque CALP
 - Résumés et leurs textes intégraux
- Banque CRT
 - Résumés
 - Documents indexés
- Banque ASSS (résumés)
- Banque Sécurité du revenu
 - Résumés
 - Textes intégraux indexés
- Banque Valeurs mobilières du Québec

Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud

Plumitifs

Plumitifs : cours municipales

Express 2.0

PUBLICATIONS IMPRIMÉES

Annuaire de jurisprudence et de doctrine du Québec (A.J.D.Q.)
Décisions de la Commission d'accès à l'information (C.A.I.)
Décisions de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.)
Décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (D.D.O.P.)
Droit du travail Express (D.T.E.)
Jurisprudence Express (J.E.)
Recueil de droit de la famille (R.D.F.)
Recueil de droit immobilier (R.D.I.)
Recueil de jurisprudence du Québec (R.J.Q.)
Recueil de jurisprudence en droit du travail (R.J.D.T.)
Recueil en responsabilité et assurance (R.R.A.)

COLLECTION JURITECH (FOLIO)

Valeurs mobilières du Québec

ANNEXE 6

PUBLICATIONS IMPRIMÉES (RECUEILS OU EXPRESS) PUBLIÉES PAR SOQUIJ DEPUIS 1976			
A.I.E. 1986 à 2009	Accès à l'information Express	D.M.E. 1995 à 1999	Droit municipal Express
B.R.E.F. 1980 à 1991	Recueil des décisions du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec	D.T.E. 1982 à auj.	Droit du travail Express
B.R.P. 1985 à 1997	Recueil des décisions des bureaux de révision paritaires (CSST)	D.D.O.P. 1994 à 2010	Recueil des décisions disciplinaires concernant les ordres professionnels (avant, voir D.D.C.P.)
C.A. 1977-1985	Recueil des décisions de la Cour d'appel du Québec	J.E. 1976 à auj. Jurisprudence Express	Jurisprudence Express
C.A.I. 1986 à 2010	Recueil des décisions de la Commission d'accès à l'information	J.L. 1992 à 2007	Jurisprudence logement
C.A.L.P. 1986 à auj.	Recueil des décisions de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	J.L.E. 2008 et 2009 Jurisprudence logement Express	Jurisprudence logement Express
C.A.S. 1977 à 1998	Recueil des décisions de la Commission des affaires sociales	R.D.F. 1987 à 2010	Recueil de droit de la famille
C.B.E.S. 1977 à 1977	Recueil des décisions de la Cour du bien-être social	R.D.I. 1987 à 2010	Recueil de droit immobilier
C.P. 1977 à 1986	Recueil des décisions de la Cour provinciale	R.D.F.Q. 1977 à 2009	Recueil de droit fiscal québécois
C.S. 1977 à 1986	Recueil des décisions de la Cour supérieure	R.J.D.T. 1998 à auj.	Recueil de jurisprudence en droit du travail
C.S.P. 1977 à 1985	Recueil des décisions de la Cour des sessions de la paix	R.J.Q. 1987 à auj.	Recueil de jurisprudence du Québec
C.T./T.T./C.R.A.A. 1982 à 1997	Recueil des décisions du Commissaire du travail, du Tribunal du travail et de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes	R.P.T.A. 1990 à 2001	Recueil en matière de protection du territoire agricole
D.D.C.P. 1977 à 1993	Recueil des décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles (ensuite, voir D.D.O.P.)	R.R.A. 1987 à 2010	Recueil en responsabilité et assurance
D.D.E. 1987 à 2009	Droit disciplinaire Express	T.A. 1987 à 1997	Recueil des décisions du Tribunal d'arbitrage
D.F.Q.E. 1979 à 2009	Droit fiscal québécois Express	T.A.Q./T.A.Q.E. 1998 à 2009	Recueil des décisions du Tribunal administratif du Québec (avant, voir C.A.S. et T.E.)
D.L.Q. 1986 et 1987	Recueil des Droits et libertés au Québec	T.E. 1977 à 1985	Recueil des décisions du Tribunal d'évaluation (avant, voir R.J.T.E., ensuite, voir T.A.Q. section immobilière 1998 à 2010)

Mis à jour le 12 avril 2011

Cette publication a été réalisée par la Direction des relations avec la clientèle de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) en collaboration avec :

Carolle Piché-Burton, Rédaction

Dépôt légal: Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

ISBN : 978-2-7642-0745-1

ISSN : 1711-2486

© Gouvernement du Québec 2011

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de la Société.

